

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération :

Date de la convocation : 17/11/2023

Date d'affichage : 20/11/2023

DELIBERATION N° 043-2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-trois novembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Christophe MAUREL, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE, et Fabien SCHURRER.

Absents : Guillaume CIANCIO et Cindy CIECIERSKI

Pouvoirs : Guillaume CIANCIO qui donne pouvoir à Séverine ARGELLIES
Cindy CIECIERSKI qui donne pouvoir à Laurent RUDELLE

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE 1 VIREMENT DE CREDITS

Vu la délibération N° 012-2023 relative au vote du Budget Primitif de la commune, Monsieur le Maire informa l'assemblée qu'une décision modificative doit être prise.

En effet, en 2022 l'Etat a mis en place le « filet de sécurité inflation » pour les communes (*article 14 de la loi de finances rectificative du 16/08/2022 n° 2022-1157 et arrêté interministériel du 13/10/2023 portant attribution définitive de la dotation*), à ce titre, la commune a perçu la somme de 7 570 €.

Suite à l'Arrêté du 13 octobre 2023 portant attribution de la dotation mentionnée au I de l'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022

Cette somme doit être reversée :

« En effet, les collectivités qui le souhaitaient pouvaient demander, dès l'automne 2022, un acompte de 30 à 50 %, dans la mesure où elles présentaient un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22 %, et si elles avaient subi en 2023 une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 25 % et une hausse des dépenses d'énergie supérieure à 60 % de la progression des recettes réelles de fonctionnement. Or, aux termes de cet arrêté du 13 octobre 2023, de très nombreuses communes qui avaient bénéficié d'un acompte devront le rembourser. »

Les crédits prévus au chapitre 67 n'ayant pas été prévus au budget primitif 2023, un virement de crédit est nécessaire afin de procéder au remboursement du « filet de sécurité inflation ».

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	7 570,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	7 570,00 €	
D 678 : Autres charges exception.		7 570,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		7 570,00 €

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE ET ADOPTE la décision modificative N°1 du Budget Communal 2023 comme ci-dessus énoncé,

DIT au comptable public de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l'application de cette décision,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Marie-France MAUREL



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification